

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 19 septembre 2019



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 3 septembre 2019. Par celle-ci vous souhaitez obtenir copie :

- du permis du CPE Montessori de Saint-Jean-Chrysostome ;
- des documents confirmant la fin de la dérogation de l'article 95 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, accordée par le sous-ministre le 8 mars 2019.

Vous trouverez ci-joint le permis du service de garde auquel vous avez accès entièrement.

Veuillez noter, qu'aucun document n'a été repéré relativement à la confirmation de la fin de la dérogation à l'article 95 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance le 1^{er} septembre 2019.

Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se libelle comme suit :

Art. 1 *La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.*


Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

... 2

N/Réf. : 2019-2020-070

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer,  mes sincères salutations.


François Lemelin
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.